




Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 
ID : 001-210103834-20221007-ARR201010-AR

ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire de la commune de SAINT PAUL DE VARAX,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n° 2022-05-10 du conseil municipal relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, sont modifiées à compter du 10 Octobre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont Permanentes.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, l'éclairage public sera éteint de **23H30 à 5H00**, tous les jours de la semaine.
Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : le présente arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis : au préfet de l'AIN – Syndicat intercommunal d'Electricité et de Communication de l'Ain.

Fait à SAINT PAUL DE VARAX, le 7 octobre 2022

L'autorité territorial,

Cédric MANCINI, maire

